Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-200039022-20251209-DB_2025_042-DE

DB_2025_042

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

BUREAU D'AGGLOMÉRATION DU 8 DÉCEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 49 Présents : 29 Votants (dont 2 pouvoirs) : 31	L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre le Bureau d'agglomération étant réuni à MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE après convocation légale, Date de convocation : le 02/12/2025

Etaient présents :
Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE,Stéphane DOUABIN - BALAZE,Elisabeth DELAHAYE - BRIELLES,Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX,Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG,Patricia MARSOLLIER - DROUGES,Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE,Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE,Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Danielle RESONET - LANDAVRAN,Thérèse MOUSSU - MARPIRE,Jean-Luc DELAUNAY - MECE,Christian STEPHAN - MONDEVERT,Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES,Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE,Anne-Marie MORLIER - MOULINS,Karine MOREL - RANNEE,Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES,Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS,Joseph JOUAULT - ST DIDIER,Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL,Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE,Elisabeth BRUN - ST M'HERVE,Michel SAUVAGE - TAILLIS,Yannick FOUET - TORCE,Bruno DELVA - VAL D'IZE,Samuel URIEN - VERGEAL,Paul LAPAUSE - VITRE,Alexandra LEMERCIER - VITRE

Ont donné pouvoir :
Ludovic LE SQUER donne pouvoir à Elisabeth GUIHENEUX,Pierre LEONARDI donne pouvoir à Paul LAPAUSE

Etaient absents :
Jean-Noël BEVIERE,Nathalie CLOUET,Pascale CARTRON,Jean-Luc DUVEL,André BOUTHEMY,Bernard RENOU,Christian OLIVIER,Michel ERRARD,Marie-Christine MORICE,Aurélien THEBERT,Joseph JEULAND,Thierry MONGODIN,Gilbert GERARD,Yves COLAS,Frédéric MARTIN,Jean-Claude DENOUAULT,Bruno GATEL,Lionel LE MIGNANT

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-200039022-20251209-DB_2025_042-DE

DB_2025_042

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DÉCISION

BUREAU D'AGGLOMÉRATION DU 8 DÉCEMBRE 2025

- Parc d'activités économiques Pigeon Blanc - Saint Germain du Pinel - cession d un foncier à l'entreprise MCB charpente, Monsieur MOÏSE Marin ou toute société tierce ou toute autre personne physique ou moral s'y substituant.

La Vice Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n° 2024_181 du Conseil d'agglomération du du 12 juillet 2024, relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau d'agglomération ;
Vu l'avis des domaines en date du 23 septembre 2025, annexé à la présente décision ;
Vu le plan de principe de découpage, à parfaire ou à diminuer, selon bornage définitif qui sera réalisé par le cabinet géomètre expert Legendre à Vitré, annexé à la présente décision ;
Vu l'avis favorable de la commission Economie – Emploi du 17 juin 2025 ;

Considérant la sollicitation de l'entreprise MCB charpente représentée par Monsieur Marin MOISE, de se porter acquéreur de la parcelle A n° 834p, située Parc d'activités économiques de Pigeon Blanc à Saint Germain du Pinel, d'une surface de 8 932 m², à parfaire ou à diminuer, selon bornage définitif, afin d'y construire un bâtiment d'environ 2000 m² destiné à l'activité de conception de charpentes longues portées.

Considérant que l'entreprise MCB Charpente est spécialisée dans le domaine de fabrication et de la pose de charpentes grandes longueurs principalement destinées au secteur agricole.

Considérant l'augmentation de l'activité de l'entreprise, nécessitant la création d'un nouveau site et le déplacement de son activité actuellement basée à CRAON (53) ;

Considérant que l'entreprise MCB charpente emploie 14 personnes et que la création de ce nouveau bâtiment permettra la création de 4 emplois supplémentaires ;

Considérant que l'entreprise MCB charpente s'engage à signer le protocole d'accord ci-annexé ;

Il vous est proposé :
- D'approuver la cession de la parcelle A n° 834 p, située Parc d'activités économiques de Pigeon blanc, à Saint Germain du Pinel, d'une surface de 8 932 m², à parfaire ou à diminuer selon bornage définitif, au profit de MCB charpente, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant moyennant un prix de cession de 15 € HT/m².
- De préciser que l'acquéreur s'engage au versement d'un dépôt de garantie correspondant à 5 % du prix hors taxes du terrain soit 6 699 € (six mille six cent quatre vingt dix neuf euros), à la signature du protocole, annexé à la présente décision ;
- De préciser que l'acquéreur s'engage au versement du solde du prix hors taxes soit 127 281 € (cent vingt-sept mille deux cent quatre vingt un euros), déduction faite du dépôt de garantie, auquel s'ajoutera la TVA, le jour de la signature de l'acte authentique. Le prix définitif sera fixé en fonction de la superficie qui sera déterminée après le mesurage et le bornage ;

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-200039022-20251209-DB_2025_042-DE

DB_2025_042

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

- De préciser que la signature de l'acte authentique interviendra impérativement dans un délai de 6 mois suivant l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours, ainsi que de toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du projet ;
- De préciser que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant, notamment le protocole et l'acte notarié qui suivra.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 31

- **Abstention : 0**
- **Nombre de voix pour : 31**
- **Contre : 0**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Fait à Vitré,

Le Président,
Teddy REGNIER

Signé par : Teddy REGNIER
Date : 09/12/2025
Qualité : Président de Vitré Communauté

La Secrétaire de séance
Alexandra LEMERCIER

Signé par : Alexandra LEMERCIER
Date : 12/12/2025
Qualité : 12e vice-présidente : Alexandra Lemercier

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.